

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP LESPARRE-MERIGNAC
23 RUE DE L ABBE BERGEY CS 60073
33341 LESPARRE-MEDOC CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

SD : 865508904734599

7540-019582-0070-0



SCI LDJD
75 RUE NAUJAC
33000 BORDEAUX

Vos références

Numéro fiscal : 46 82 777 048 131
Référence de l'avis : 25 33 4244100 75

Numéro de propriétaire : 069 +02115 K

Département d'imposition : 33
GIRONDE

Commune d'imposition : 069
LE BOUSCAT

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 11/08/2025

Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 33036

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP LESPARRE-MERIGNAC
23 RUE DE L ABBE BERGEY CS 60073
33341 LESPARRE-MEDOC CEDEX
Tél : 05 56 13 20 03

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF DE GIRONDE
CELL FONC DEP BORDEAUX
RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 63 66 90

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer

4 210,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2025

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2025, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant, prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.